

LA RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIE

Fiche juridique de la Confédération Nationale du Logement

Dans le cadre des règles apportées par le Grenelle de l'environnement et afin d'amenuiser la consommation d'eau potable, différentes dispositions ont été prises pour la valorisation de l'eau pluviale.

L'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments est venu préciser ces règles en faveur de l'habitat économe.

Tout d'abord, nous devons préciser que l'eau de pluie n'étant pas potable, il est important que cette eau ne serve que pour certaines tâches du quotidien. L'arrêté est donc venu lister les usages autorisés.

La récupération des eaux de pluies ne peut servir que pour :

- Les usages extérieurs tel que l'arrosage, le lavage des véhicules, etc...,
- Alimenter l'eau des WC et le lavage des sols,
- Le lavage du linge dans la condition qu'un traitement adapté d'eau de pluie soit mis en place,
- Les usages professionnels et industriels.

L'arrêté précise également les usages interdits de l'eau de pluie. Cette eau ne peut pas servir pour :

- La boisson,
- La préparation des aliments,
- Le lavage de la vaisselle,
- L'hygiène corporelle.

Cette eau de pluie doit être récupérée à l'aval de toitures inaccessibles dans les bâtiments et leurs dépendances.

Auparavant, le consommateur qui souhaitait installer une récupération d'eau pluviale pouvait bénéficier d'un crédit d'impôt, mais depuis le 1^{er} janvier 2014, ce crédit d'impôt a été supprimé et remplacé par un taux de TVA réduit. Les consommateurs souhaitant installer un système de récupération d'eau pluviale peuvent bénéficier de la TVA réduite à 10%. Il faut toutefois que l'installation soit faite dans leur résidence principale achevée depuis plus de deux ans.



De plus, ces travaux doivent être réalisés par une entreprise pour pouvoir bénéficier de ce taux réduit.

Enfin, certaines collectivités territoriales peuvent également subventionner l'installation de cuve de récupération et de rétention des eaux de pluie. Il vous suffira de vous rapprocher de votre maire pour connaître les conditions d'attribution le cas échéant.

REFERENCE LEGISLATIVE ET REGLEMENTAIRE

[L'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments](#)